

DECISION N° 2025-008
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET
EN VUE DU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCIENTIFIQUES 2025 DES DIRECTRICES ET
DIRECTEURS DE PROGRAMMES DU CIPH

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche créés par l'article 17 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche créés dans le chapitre V du Titre IV du Livre III du décret n°2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche,

Considérant que le Collège International de Philosophie (CIPh), instance de l'Etablissement Public Campus Condorcet (EPCC) a lancé un appel à projet auprès des directeurs de programmes du CIPH pour le financement de leurs activités scientifiques en 2025 avec un retour des candidatures attendus au plus tard le 10 février 2025,

Considérant que l'Assemblée Collégiale du CIPH a validé le 4 avril 2025 les projets proposés par le bureau du CIPH,

Considérant que parmi les projets proposés, celui concernant la Journée d'étude intitulée " Qu'est-ce qu'un lecteur philosophe ?", a été sélectionné pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 300€,

Considérant que cette journée d'étude du CIPH programmée le 25 juin 2025 à Bordeaux est portée par l'INSPE de l'Académie de Bordeaux, co-organisatrice de l'activité,

DECIDE

Article 1 :

De verser à l'INSPE de Bordeaux la subvention de 300 euros susvisée pour soutenir la journée d'étude « Qu'est-ce qu'un lecteur philosophe ? » animée par Mme Stéphanie Péraud, directrice du programme du CIPH.

Article 2 :

L'INSPE de l'Académie de Bordeaux est tenu de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date de la journée d'étude programmée.

Article 3 :

L'Etablissement Public Campus Condorcet exigera le reversement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4 :

L'INSPE de l'Académie de Bordeaux est tenu de mentionner le soutien du Collège International de philosophie dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Collège International de Philosophie et du Campus Condorcet sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Collège International de Philosophie ».

Article 5 :

Le directeur général et l'agent comptable de l'EPCC sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 30/04/2025

Pierre-Paul Zalio
Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée le : 30/04/2025
Exécutoire le : 30/04/2025

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord